



L'association SOS Animaux 78 vous souhaite la bienvenue!



Avant même de commencer à construire ensemble avec vous votre bénévolat, l'association se doit de vous informer des bonnes pratiques à l'intérieur comme à l'extérieur du refuge et vous invite donc à lire attentivement la « Charte des Bénévoles » développée ci-dessous.



CHARTRE DES BENEVOLES AU REFUGE SOS ANIMAUX 78



Inscription

Au moment de leur inscription chez SOS Animaux 78, les bénévoles laissent leur nom, adresse, numéro de téléphone et adresse de messagerie.

Horaires

Les bénévoles viennent au refuge, dans un premier temps, pendant les horaires d'ouverture au public (Lundi-Vendredi, 10h-12h et 14h-17h30, Samedi 14h-17h30 - Fermé le dimanche et les jours fériés). Par la suite, une fois les règles de sécurité acquises, les bénévoles pourront s'inscrire sur le planning affiché au bureau pour venir apporter une aide particulière au refuge en dehors des horaires d'ouverture, le matin à partir de 8 h et le soir à partir de 17 h 30. Ces aides particulières sont organisées à l'avance et représentent des engagements spécifiques vis-à-vis du refuge.

Bénévolat et responsabilité

Le bénévolat auprès de l'association est un acte volontaire, important qui engage la responsabilité du bénévole.

Il est essentiel pour les bénévoles de respecter les règles de sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur du refuge. Ces règles de sécurité sont précisées à tout bénévole le premier jour de son bénévolat. Tout non-respect de ces règles engage l'entière responsabilité du bénévole à l'intérieur comme à l'extérieur du refuge.

Lorsque le bénévole sort un chien du refuge ou de pension à l'extérieur des locaux, il en a l'entière responsabilité. Les bénévoles sont entièrement responsables et gardiens des chiens qui sortent en ville, en forêt ou au parc, pendant quelques heures ou une journée. Ils ont un pouvoir d'usage, de contrôle et de direction sur l'animal.

Le bénévole doit avoir une assurance responsabilité civile : il doit signaler ses activités associatives à la compagnie qui garantit sa responsabilité civile dans le cadre de la police multirisque habitation par exemple.

En cas de dommage, d'accident ou de morsure à l'intérieur ou à l'extérieur du refuge, l'association SOS Animaux 78 se dégage de toute responsabilité.

L'association a la possibilité à tout moment de demander au bénévole de ne plus venir au refuge.

Les bénévoles ne doivent pas venir au refuge avec leur(s) propre(s) chien(s) ou leurs enfants.

Les bénévoles doivent demander l'autorisation avant d'inviter un ami au refuge. Celui-ci doit être présenté au bureau et inscrire ses coordonnées.

Les bénévoles ne peuvent en aucun cas frapper ou brutaliser un chien.

Lors des promenades avec les chiens ou d'autres activités en liaison directe avec l'association, les bénévoles représentent *de facto* SOS Animaux 78 et doivent garder un comportement approprié en toutes circonstances.

Droit à l'image

Les activités de l'association font l'objet de reportages photo ou vidéo. De par leur inscription et sauf mention contraire de leur part, les bénévoles autorisent SOS Animaux 78 à utiliser leur image à des fins de publication et de communication (affiches, prospectus, site web, page Facebook, clip sur YouTube entre autres) en association avec les activités statutaires de SOS Animaux 78.

Principales règles de sécurité à l'intérieur du refuge

Les chiens des différents enclos ne doivent pas se croiser même en laisse.

Pour sortir un chien d'un enclos, le bénévole doit demander l'autorisation à un employé du refuge.

La porte d'entrée du refuge ne peut être ouverte et fermée que par un employé du refuge.

Le bénévole ne peut rentrer dans un enclos que sur autorisation d'un employé du refuge. Le bénévole doit respecter les interdictions d'enclos.

Les portes des enclos et sas de sécurité doivent être toujours fermées avec le loquet de sécurité.

Le bénévole ne doit pas caresser un chien si celui-ci ne lui a pas été présenté.

Le bénévole ne doit pas retirer un jouet ou une gamelle de l'enclos ou de la gueule d'un chien.

Le bénévole ne doit pas lancer de nourriture dans les enclos ce qui risquerait de causer des bagarres.

Le bénévole ne doit pas s'interposer avec son corps ou ses mains lors d'une bagarre. Il peut jeter un seau d'eau et appeler les employés du refuge. Les seaux d'eau disposés dans les allées doivent être toujours remplis.

Principales règles de sécurité à l'extérieur du refuge

Avant toute sortie d'un chien en promenade, les bénévoles reçoivent des employés du refuge des indications à jour sur le comportement et/ou la santé du chien sélectionné et doivent en tenir compte pendant la promenade.

Le bénévole doit toujours tenir le chien qui sort en laisse et ne jamais le lâcher même en forêt ou dans un parc.

Le bénévole ne doit pas laisser les promeneurs caresser le chien.

Le bénévole doit anticiper et tenir le chien près de lui lorsqu'il croise un autre chien, des enfants, un groupe d'individus, une poussette, un vélo ou tout autre engin : le chien peut avoir une réaction de peur.

Le bénévole ne doit pas perdre de vue le chien et s'en occuper même pendant qu'il téléphone, discute ou s'assoit.

En cas d'incident, le bénévole a toujours son téléphone portable et appelle immédiatement le refuge. Tout incident ou problème de santé, même bénin, doit être mentionné auprès d'un responsable du bureau dès le retour au refuge.

Le bénévole fait des sorties de l'ordre d'1 heure. Au-delà de cette durée, il doit demander l'autorisation préalablement et prévenir le responsable de la durée et du lieu de la longue promenade.

Le bénévole évitera les lieux où il y a présence de beaucoup de monde, les rues commerçantes, les sorties d'écoles, les résidences privées.

En procédant à son inscription sur la liste des bénévoles de SOS Animaux 78, le bénévole reconnaît avoir lu et accepté les prescriptions indiquées dans la présente charte.

La charte est affichée dans le bureau de l'association où elle peut être consultée à tout moment. Elle est également publiée sur le site web de l'association www.sosanimaux78.org

La directrice
Catherine SOUIED

Le président
Pierre CACHAU